

Session ordinaire de Mai (suite)

Séance du 31 mai 1908

L'an mil neuf cent huit, le trente-un Mai à sept heures et demi du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Lozé, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Figeo, Maire, pour la session ordinaire de Mai (suite).

Présents: M. Figeo, Sauvestre, Lozon, Boine, Hervé, Rambaud, Fouquet, Gouyon, Arnaud, Briand, Ollivier, Aubin, Patry, Douillard, Peneau, Bourcier, Ogereau, Gendron, Velasque, Bahuaud, Gaudet, Gar. Marillet, Tavy.

M. Briand, continue les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Lettre de remerciement de M. le Maire. M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, remerciant le Conseil municipal de Lozé de lui avoir adressé, à l'occasion de l'installation de la nouvelle assemblée communale, l'assurance de son dévouement au Gouvernement de la République.

Compte de gestion du receveur. Compte administratif du Maire.

Le Conseil municipal de la commune de Lozé,

Tu le compte rendu par Monsieur G. Buis, Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1907 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1^o le rappel du compte de l'exercice 1906; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1907; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Tu le détail des opérations finales de l'exercice 1907, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1908.

Tu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1907 que des opérations supplémentaires effectuées en 1908.

Tu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1907, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le

Arnaud le 17 juin 1911

Chays

dit exercice;

Après avoir entendu & approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées.

Pilulier

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1907, sans le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1907 pour la somme de . . . 66.802,35

Les dépenses pour celle de . . . 69.106,50
Fait excédent de la dépense à . . . 2.304,15

Il est attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de . . . 27.826,75

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1907, de la somme de . . . 24.723,10

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1907 sans le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1907 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1908. Savoir :

En recette, pour . . . 63.898,96

En dépense, pour . . . 71.130,87

Doit il résulter un excédent de dépense de . . . 7.231,91

Le résultat définitif de l'exercice 1907 ayant présenté un excédent de recette de . . . 21.530,71

Le résultat définitif de l'exercice 1907, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de . . . 14.298,73

Art. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit compte.

Le compte administratif de M. Sauvestre, pour l'exercice 1907, présenté par M. le Président est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal, avec félicitations pour sa bonne administration.

Chapitres additionnels au Budget de 1908.

M. le Président soumet à l'assemblée les chapitres additionnels au budget de 1908 et donne lecture des propositions faites de concert avec la commission des finances.

Le Conseil municipal après un sérieux examen et une discussion approfondie vote sur chacun des articles

transmis le 12 janv 1908

Suppression de la grande Semaine maritime française	100 ..
Installation de voisins	400 ..
Dépenses imprévues	200 ..
Indemnité à la Société "Le guidon de Pont-Roussau" pour déplacement & réinstallation de son stand à l'école des garçons	100 ..

Total

6613,91

Par suite de ces votes, les chapitres additionnels donnent les résultats suivants :

Recettes supplémentaires	16.843,72
Dépenses supplémentaires	16.389,46
Excédent de recettes	454,26
Excédent de recettes au budget primitif	176,16
Excédent définitif des recettes sur les dépenses de l'exercice 1909	<u>640,42</u>

Révision du traitement du receveur municipal. - Le conseil municipal approuve le décompte établi par M^r le Receveur municipal pour la révision de son traitement

200
transmis le
17 juin 1909

Traitement actuel	1.283 ⁺
Traitement révisé	1.878 ⁺

soit

- 90% d'augmentation

Budget primitif de 1909. - M^r le Président dépose sur le bureau avec procès à l'appui, le projet du budget de 1909, préparé de concert avec la Commission des finances.

Le conseil municipal après un sérieux examen et une discussion approfondie vote séparément sur chacun des articles et adopte les recettes et les dépenses comme suit :

Savoir :

Recettes ordinaires et extraordinaires	64.306,35
Dépenses ordinaires et extraordinaires	64.095,50
Résultat en excédent	<u>210,85</u>

En conséquence, et la valeur du centime étant de 533,27 le conseil municipal vote, pour 1909, les impositions énumérées ci-après :

Savoir :

cinq centimes sur les contributions foncière, personnelle et mobilière	5.1676,50
Assistance médicale	6.190,65
Salaires des gardes-champêtres	170.906,55
cinq centimes spéciaux ordinaires pour chemins vicinaux	5.2566,39
Insuffisance de revenus	2492.799,60

Travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires		510	268,74
Travaux d'entretien des chemins vicinaux reconnus		1	551,87
Entretien des bâtimens communaux		71	533,27
Assistance obligatoire aux vieillards		35	1,599,81
Am. de l'aupr de 50.000 à la caisse des Ecoles (annuité 2000)		170	2005.
- d ¹ - 72.000 à la caisse des Dépôts (annuité 6.699,50)		845	1500,73
- d ² - 8.000 au Crédit foncier (annuité 744,40)		7,25	655,92 + 60
- d ³ - 18.220 à C.N.R.P. (annuité 1.021,35)		7,92	7.003,90
- d ⁴ - 70.000 au Crédit foncier (annuité 3954,72)		7,92	3.876,87 + 80
Total		6910	10.218,71

Le Conseil vote, en outre, trois journées de prestations pour les chemins vicinaux.

Bureau de Bienfaisance. - Budgets. - Avis du Conseil sur les dépenses aux termes de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884. Le Conseil est appelé à donner son avis sur les dépenses inscrites aux Budgets du Bureau de Bienfaisance.

Budgets
Bonneville
6 juin

Le Conseil municipal, après examen, donne un avis favorable aux dépenses proposées aux Budgets du Bureau de Bienfaisance.

Service vicinal. - Reliquat provenant de l'exercice 1907 applicable à l'exercice courant. - Budget spécial de l'exercice 1909.

Bonneville
12 juin

Le conseil municipal émet l'avis que les reliquats applicables à l'exercice 1907 soient répartis conformément aux propositions du service vicinal en 1908.

Après un sérieux examen du budget spécial de l'exercice 1909, le conseil accepte les recettes et les dépenses conformément aux propositions du service vicinal

Savoir :

Recettes 47.943.89
Dépenses 47.943.89

Soutiens de famille - Demandes d'allocations journalières.

M^e le Président dépose sur le bureau 5 demandes formées par des réservistes et territoriaux en vue d'obtenir l'allocation journalière, conformément à la loi du 14 avril 1908

Le conseil après examen des dossiers donne les avis suivants :

Coviage Joseph - avis très favorable
Maugendre Edouard - avis défavorable
Martin Etienne - id
Sorin Louis - avis très favorable
Pregon Pierre - id

Inspection des tueries particulières. - M^e le Président rappelle au Conseil municipal les circulaires préfectorales des 2 août 1906 & 20 Décembre 1907 relatives à l'inspection des tueries

Cadr

C'éc

particulières, et à la surveillance des viandes foraines.
Il donne également lecture d'une lettre de M^r Doussain fils, médecin-vétérinaire, 41 rue Scribe, Nantes, par laquelle celui-ci demande à inspecter les tueries de la commune de Rezé, une fois par semaine moyennant une rétribution de un franc par tuerie et par semaine.

Le Conseil municipal,

Sur les circulaires préfectorales des 2 août 1906 et 1^{er} décembre 1907,

Sur la lettre de M^r Doussain fils, médecin-vétérinaire, considérant que l'inspection des tueries particulières s'impose dans la commune de Rezé,

Qu'une taxe spéciale peut être établie pour couvrir les frais d'inspection,

Par ces motifs,

Propose à Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, Monsieur Doussain fils médecin-vétérinaire, pour inspecter les tueries particulières de la commune de Rezé, une fois par semaine, accepte l'indemnité demandée, soit 1^{fr} par tuerie.

Et pour couvrir les frais d'inspection vote la taxe suivante :

1^{fr}.50 par taureau, boeuf, vache, cheval.

0^{fr}.60 par porc.

0^{fr}.50 par veau.

0^{fr}.20 par mouton.

0^{fr}.05 par agneau & chevreau.

dont le produit sera versé à la recette municipale;

Autorise M^r le Maire à prendre un arrêté pour organiser le service de surveillance des tueries particulières ainsi que des viandes foraines, et à choisir un préposé pour être adjuvint vétérinaire, dont le traitement sera prélevé sur le montant des taxes ci-dessus désignées.

Cadran de l'horloge de l'église de Rezé. M^r le Président dépose sur le bureau un devis établi par la maison Pellerin, de Giffauges (Pondré) concernant la réparation du cadran de l'horloge de l'église de Rezé, et s'élevant à 475^{fr}.

Le Conseil municipal accepte ce devis, et autorise M^r le Maire à passer un traité de gré à gré pour faire ces réparations.

Le Conseil vote également une somme de 40^{fr} pour réparer le cadran de l'horloge de l'église de St Paul.

Création d'une école maternelle à Pont-Rousseau. Monsieur le Président donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de

M^r le Préfet en date du 12 mai dernier, relative à la création d'une école maternelle dans la section de St Paul de Paul-Boutreau.

Le conseil municipal renvoie cette question à la commission scolaire pour études.

Exercice militaire. - Demande d'examération. - Le conseil municipal donne son avis favorable aux propositions faites par M^r le Contrôleur des Contributions Directes pour l'examération de la taxe militaire des indigents dont les noms suivent :

Sudraïn Alphonse. — Perlet Jules
Bouteau Pierre et Hervouët Jean-Papillon

Protection de la santé publique. - M^r le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r le Préfet en date du 16 Mars 1908, relative à la protection de la santé publique.

Cette lettre étant parvenue à la main après le vote du Budget, le Conseil n'y donne pas suite.

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

M^r le Président dépose sur le bureau toutes les demandes des vieillards, infirmes et incurables tendant à bénéficier de l'assistance conformément à la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer,
Le Conseil municipal,

Vu la loi du 14 juillet 1905

Vu toutes les demandes produites et soumises au Bureau de Bienfaisance.

Vu la liste nominative première partie, comprenant les vieillards, infirmes et incurables privés de ressources qui ayant leur domicile de secours dans la commune, recevront l'assistance.

1^o Arrête au nombre de 18 la liste des vieillards, infirmes et incurables privés de ressources qui ayant leur domicile de secours dans la commune, recevront l'assistance.

2^o Détermine conformément aux indications portées sur la liste ci-dessus, le taux de l'allocation mensuelle allouée à chacun des assistés.

3^o Fixe la date du 1^{er} Juin 1908 comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

1. Libaux Antoinette épouse Goffin	5 ^o 7.	Bouillon Pierre	10
2. Briand Marie Rose V ^e Evoy	5 ^o 8.	Morisset François	10
3. Pasquier Marie V ^e Saupin	15 ^o 9.	Sospha Auguste	8
4. Lannier Pierre Henri	10 ^o 10.	Fébrun Anne V ^e Legrand	5
5. Billac Mathilde V ^e Davy	10 ^o 11.	Métairie Adrien	15
6. Foussiel Yves	10 ^o 12.	Orieux Jacques	8

13. Perthuis Marie Françoise	8	16. Ortais Louis
14. Lechat Jacques	15	17. Aquerse Rose épouse Ortais
15. Picardier Pierre	10	18. Fraquaud Jean

Le conseil municipal après examen des dossiers produits par les personnes ci-après :

1. Doct Marie Veuve Doucet, résidant à la Montagne,
2. M^{lle} Beaudouin née Gallot, résidant à Nantes,
3. M^{lle} Hemi née Bossi femme, - d.^e -
4. Martin-Auguste Alexandre, - d.^e -
5. Fergue-Gaudert Léonard, - d.^e -

et déjà soumise au Bureau de Bienfaisance dans sa réunion du 27 mai dernier,

rejette les demandes de toutes ces personnes.

Revisión trimestrielle. Le Conseil municipal, après examen de la liste des personnes admises à l'assistance est d'avis qu'une augmentation de 5^e soit accordée aux assistés ci-dessous désignés et à partir du 1^{er} juin 1901. -

- N^o 57. Oucet M^{lle} Pichaud. qui recevrait 10 ans, à partir du 1^{er} juin, - 15^e
- N^o 73. Caffin Jean - - d.^e - 10^e ans, - d.^e - - d.^e - 15^e
- N^o 92. Guilleb^{er} Étienne Gabriel. d.^e - 6^e ans, - d.^e - - d.^e - 10^e
- N^o 95. Leroux Pierre d.^e - 5^e ans, - d.^e - - d.^e - 10^e

Installation d'utinoirs à Pont. Nousteau & à Crantenault.

Le Conseil municipal autorise M^{le} le Maire, avec la Commission des travaux publics à choisir les emplacements et à traiter avec les entrepreneurs.

Il vote une somme de 400^{fr} à cet effet.

Transfert de foires. Montbert. - M^{le} le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M^{le} le Préfet, par laquelle le Conseil municipal de Montbert sollicite le transfert au deuxième mardi des mois de février, avril & décembre, des foires qui se tiennent actuellement le dernier mercredi des mêmes mois, au chef lieu de cette commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne son avis favorable à ce transfert.

Cession de terrain par voie d'alignement. - Rue du Pinois. - M^{le} le Président dépose sur le bureau une demande d'alignement faite par M^{le} Pottier Charles, demeurant à Nantes, 6, rue La Cour d'auvergne, pour construire une maison sur un terrain lui appartenant et longeant le chemin du Pinois, à St Paul.

Par suite de cet alignement, le pétitionnaire cède à la voie publique une superficie de 28 mq, dont le prix est fixé à 2 francs le mq par M^{le} Hazard, conseiller communal, d'où il résulte à payer à M^{le} Pottier la somme de 56^{fr}.

Le Conseil municipal

Fu la demande produite

Considérant que cette cession paraît avantageuse pour la commune.

Accepte l'acquisition de cette parcelle de terrain pour le prix ci-dessus fixé, soit 28^m à 3^c 6 mg. 56 francs

Décide que les fonds pour le règlement du prix du terrain seront prélevés sur le crédit de la voirie urbaine, et demande la dispense des formalités de purge des hypothèques. -

Lettre de M^r Angebaud sous-Lieutenant. - M^r le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r Angebaud sous-Lieutenant de la subdivision des sapeurs-pompiers, par laquelle celui-ci demande qu'il soit alloué une prime de 0,50 à chaque homme de la subdivision présent à l'exercice. -

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Cette indemnité sera prise sur le crédit des sapeurs-pompiers et partira du 1^{er} janvier 1909. -

Demande d'acquisition de terrain

M^r le Maire communique au Conseil une demande d'acquisition d'un petit terrain communal au chemin-Croix faite par les nommés Guilbaud, Jean Baptiste et François, sur le chemin de Petite Communication n^o 20, lequel terrain a une contenance de 14 mq et le prix en est fixé à 1^{er} le mq par M^r Flozard, agent-voier.

Le Conseil municipal.

Fu la demande produite,

Fu le plan d'alignement,

Considérant que la parcelle dont il s'agit est improdutive de revenus,

Est décidé de céder cette parcelle aux pétitionnaires pour le prix fixé ci-dessus, soit 14^m 1^c 14 francs.

Cantonnier communal. - Création d'emploi d'un auxiliaire. - La voirie urbaine devenant de plus en plus importante dans la commune, le Conseil municipal décide qu'un auxiliaire soit adjoint au cantonnier communal et vote à cet effet la somme de 800 francs. -

Lettre de M^r Angebaud, sous-Lieutenant. - Le Conseil municipal, sur la demande de M^r Angebaud vote la somme de 100 francs à la subdivision des sapeurs-pompiers de Rezé afin qu'elle puisse prendre part au concours qui doit avoir lieu, à St-Mars la Jaille, le 26 juillet prochain. -

Fait & délibéré
à Rezé, les jour - - -

